



L'Urssaf Nord - Pas-de-Calais vous informe

Covid-19 • Newsletter #1



Nous vous invitons à découvrir le premier numéro de notre newsletter créée en ce contexte particulier. Elle vise à vous informer de manière réactive des mesures visant à soutenir les entreprises et travailleurs indépendants impactés par la crise sans précédent liée au Coronavirus.



LES NOUVELLES MESURES

Paiement des cotisations : quid de l'échéance du 5 avril

▪ Possibilité de report pour les entreprises de plus de 50 salariés

Les entreprises peuvent reporter le paiement de tout ou partie des cotisations salariales et patronales initialement prévu au 5 avril, et ce jusqu'à 3 mois. Elles peuvent moduler leur paiement selon leurs situations : montant à 0 ou montant correspondant à une partie des cotisations. Aucune pénalité ne sera appliquée.

La déclaration sociale nominative (DSN) doit toutefois être transmise **avant dimanche 5 avril à 23h59**.

1^{er} cas : l'employeur règle ses cotisations hors DSN par virement bancaire : il peut adapter le montant de son virement ou ne pas l'effectuer.

2^d cas – l'employeur règle ses cotisations via la DSN : il peut moduler son paiement Sepa via cette DSN.

S'il ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, il peut échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. S'il ne passe pas par un tiers déclarant, il peut effectuer ses démarches auprès de l'Urssaf (Cf. rubrique « contacts »).

Un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire (se rapprocher des institutions de retraite complémentaire).

Dans un contexte où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'État, sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent, continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.

▪ Lissage automatique pour les travailleurs indépendants et les professions libérales

Le montant de l'échéance du 5 avril ne sera pas prélevé et sera lissé de mai à décembre.

En complément, les travailleurs indépendants et les professions libérales peuvent solliciter l'octroi de délais de paiement sans majoration de retard ni pénalité ainsi qu'un ajustement de leurs échéanciers en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle. Les travailleurs indépendants peuvent également solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle (Cf. rubrique « contacts »).




CONTACTS

Comment effectuer les démarches ?

• EMPLOYEURS, PROFESSIONS LIBÉRALES

En ligne : urssaf.fr / espace en ligne / rubrique *Une formalité déclarative > Déclarer une situation exceptionnelle* »

Si le cotisant n'a pas de compte en ligne : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr


Téléphone : du lundi au vendredi de 9h à 17h 

ou **0 806 804 209** (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

• TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

En ligne : secu-independants.fr / contact / objet *Vos cotisations* / motif *Difficultés de paiement*

Si le cotisant n'a pas de compte en ligne : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

Téléphone : du lundi au vendredi de 9h à 17h 

Action sociale : formulaire sur www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/ à transmettre à action-sociale.npd@urssaf.fr

Nos conseillers en situation de télétravail font leur maximum pour assurer la continuité de notre service public.

Malgré leurs efforts, la capacité de prise en charge des nombreux appels est altérée.

Le compte en ligne et le mail est à privilégier.



S'INFORMER



COVID-19 : L'assistant virtuel vous répond (mise à jour : 23/03 21h00)

Un chatbot et une page dédiée ont été créés pour répondre aux principales questions liées aux dispositifs de soutien aux entreprises et travailleurs indépendants et aux aides sociales sur www.urssaf.fr.

Urssaf Nord - Pas-de-Calais
293 avenue du Président Hoover BP 20001 59032 Lille Cedex